

Paysage urbain en tension : Genève lève les yeux

Autor(en): **Barthassat, Marcellin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **103 (2008)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-176253>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Städtische Verdichtung in Genf

Das Stadtbild im Wandel

Genf ist die vielleicht am dichtesten bebaute Stadt der Schweiz. Die gesetzlich erlaubten Bauhöhen begrenzen aber eine Verdichtung in die Höhe. Ein Gesetzesentwurf, der eine Aufstockung der Bauten im Ring um die Altstadt (19. Jh.) (Zone 2) und in den Quartieren aus der Zwischenkriegszeit (Zone 3) vorsah, wurde vom Grossen Rat 2005 angenommen, 2006 in einem Referendum jedoch verworfen. In Verhandlungen ist es nun gelungen, einen Kompromiss zu erzielen. Das neue Gesetz beeinflusst aber nicht nur die Dächerlandschaft der Stadt, sondern wirft auch grundsätzlich die Frage nach der Höhe von Bauten in urbanen Umgebungen auf.

In Genf ist das Thema Hochhäuser heute – wie in andern Städten auch – zentral, obwohl solche Bauten auf dem Stadtgebiet mit Ausnahme der Tour de Rive aus dem Jahr 1936 erst nach dem 2. Weltkrieg auftauchten. In den 60er- und 70er-Jahren wurden in Genf 18'000 Wohnungen gebaut, und am Stadtrand wurden riesige Überbauungen realisiert. Die Einbettung dieser Siedlungen in ihre Umgebung war jedoch nicht immer optimal und gab oft Anlass zu Kritik: Monofunktionalität, Verschlechterung der Sozialstruktur, mangelhafte Erschliessung der Aussenräume ... Unterdessen betrachtet man diese Siedlungen aber mit etwas anderen Augen, und die dort aufgewachsenen Menschen hängen an ihrer Heimat. Aus diesem Grund kommt ihrer baulichen Aufwertung heute eine grosse Bedeutung zu.

Wie aber lässt sich der städtische Raum in Genf weiter verdichten? Eine generelle Aufstockung der Gebäude in den Zonen 2 und 3, wie sie dem Parlament 2005 vorgeschlagen wurde, lässt sich nicht mit dem Charakter und der Form der betroffenen Quartiere vereinbaren. Die Dächerlandschaft und die Bausubstanz würden dabei nicht berücksichtigt, ebenso wenig wie die negativen Auswirkungen in Bezug auf die Besonnung der öffentlichen städtischen Räume und der unteren Wohnungen oder der Einfluss auf den Ausblick und die Perspektiven, die ebenfalls zur Qualität einer Stadt beitragen. Nach einjährigen Verhandlungen, an denen auch der Genfer Heimatschutz beteiligt war, konnte schliesslich ein Kompromiss erzielt werden. Der Grundsatz der generellen Aufsto-

ckung wurde dabei aufgegeben, und neu wird eine solche Möglichkeit von Fall zu Fall geprüft. Damit wird dem Prinzip Rechnung getragen, wonach bei jeder städtischen Verdichtung die urbane Qualität Vorrang haben muss.

Marcellin Barthassat,
Architekt SIA-FAS, Präsident von
Patrimoine Suisse Genève,
Carouge



Cité du Lignon, Vernier, 1963, Architekten G. Addor, D. Julliard,
J. Bolliger, L. Payot, H. Weisz Ingenieur (Bild Julien Barro, Genf,
www.flickr.com/photos/barro,julien.barro@gmail.com)

Genève lève les yeux

Paysage urbain en tension

Marcellin Barthassat,
architecte SIA-FAS, président de
Patrimoine suisse Genève,
Carouge

Genève est une ville dense, probablement la plus haute de Suisse. Dans les zones urbaines genevoises, la loi limite les gabarits entre 21 et 24 m à la corniche. Ces limites ont été modifiées à la suite d'un projet de loi de surélévation des immeubles dans la deuxième zone («ceinture fazyste» du XIX^e 1) et la troisième zone (quartiers des années 20–50). Cette loi, votée en 2005 par le Grand Conseil, a été contestée par un référendum qui a abouti en 2006. En 2007, le gouvernement a alors initié des négociations pour trouver un accord entre les différentes parties opposées. Les débats ont remis à l'ordre du jour la question des densités et des hauteurs en milieu urbain.

A l'exception de la Tour de Rive érigée en 1936 au centre-ville de Genève, il faut attendre la période d'après-guerre pour qu'apparaissent des immeubles-tours. Dès les années 50, de grands ensembles s'implantent dans les zones agricoles en périphérie de la ville. Durant les années 70, un projet de tours dans le quartier des Grottes (derrière la gare), ainsi qu'au quai du Seujet, avait suscité une vive résistance des habitants. Les autorités ont dû abandonner leur projet table-rase pour un projet de réhabilitation du patrimoine et de densifications ponctuelles. Aujourd'hui, la question des tours réapparaît dans les projets de développement. Le plan directeur de quartier des organisations internationales (2005) prévoit l'implantation de cinq tours de 50 m, ce projet ménage un patrimoine végétal et architectural riche et varié, d'où son appellation «Jardin des Nations». En 2007, le plan directeur de la Praille-Acacias-Vernets (masterplan) propose une densifica-

tion sur 230 hectares, situés presque entièrement en zone industrielle. Ce plan prévoit l'édification de plusieurs tours d'environ 150–170 m. Le projet juxtapose des affectations (6000 logements, 20000 emplois), sans traiter véritablement l'espace public urbain et les problèmes de mobilité.

Ces propositions questionnent plusieurs dimensions : la forme et le paysage de nos villes, l'échelle humaine des constructions, le besoin d'énergie des immeubles-tours ou encore l'impact de telles constructions sur l'espace public. Si les volontés de surélever les constructions doivent certes tenir compte de l'emprise au sol (cf. initiative sur le paysage), ce souci d'économie ne doit pas se faire au détriment de la qualité des espaces extérieurs. L'organisation de la densité en hauteur s'est beaucoup développée dans les grands ensembles dès 1955. Il est utile de les revisiter de façon critique pour au moins deux raisons : identifier certains modèles pertinents, et évaluer la qualité de ces morphologies à la périphérie des villes.

Grands ensembles et émergence de tours

Dès la fin des années 40, Genève se consacre à la «reprise» de son développement et à sa croissance démographique². En 1955, le service d'urbanisme du canton évalue un potentiel de développement pour 40000 habitants. La loi HLM de 1957 et la loi d'expansion de l'agglomération urbaine (dites «loi Dupont» et «plan Marais») permettent la création de nouvelles cités satellites (Budé, Meyrin, Avanchets, Onex, Lancy, Lignon, Carouge, Gradelle, etc.)³. Durant les années 60–70, Genève réalise environ 18000 logements. Ces différentes cités résidentielles présentent des hauteurs d'immeubles nettement plus importantes que celles appliquées au

Tours de Lancy au chemin de
la Vendée, 1961, architecte
J.-M. Lamunière (photo Julien
Barro, Genève)





Tour de Carouge, 1958, architectes L. Archinard, E. Barro, G. Brera, A. Damay, J.-J. Mégevand, R. Schwertz et P. Waltenspühl (photo Julien Barro, Genève)

centre-ville. L'édification d'immeubles-tours a incité les concepteurs à rechercher une ossature et des typologies plus élaborées. L'application des principes de l'architecture moderne et de l'urbanisme des CIAM (Congrès international de l'architecture moderne)⁴ s'est concrétisée sur certaines réalisations qui ne se sont en fait pas démodées. L'ensemble des Tours de Carouge (1960), construit à côté de la Cité sarde du XVIII^e. La Cité du Lignon (1964) insérée dans les rives du Rhône. Les Tours de Lancy (1965) surplombant le Vallon de l'Aire. Ou encore le remarquable ensemble de Budé, édifié dans l'ancien domaine du XVIII^e siècle. Ces exemples démontrent que la même surface bâtie peut être répartie différemment au sol comme dans le cas du vieux et du nouveau Carouge (taux d'occupation à 1,2).

Très tôt, la critique des grands ensembles, en Suisse comme en Europe, mettait en évidence un manque de mixité d'affectations. Cette concentration du logement social, couplée d'espaces extérieurs inachevés, et l'absence d'activité n'ont pas répondu aux attentes de sociabilité. Aujourd'hui, les regards semblent avoir changé, ces ensembles, malgré leurs défauts, constituent des repères pour les habitants qui y sont nés et qui s'y sont attachés socialement et culturellement. Certaines communes tentent de mettre en valeur les espaces publics de leurs cités au moyen de plans directeurs⁵. La requalification urbaine occupe aujourd'hui une partie importante de la réflexion, les collectivités

publiques s'y impliquent de plus en plus. Dans ce contexte, la valorisation du patrimoine bâti et paysager a un rôle tout particulier à jouer.

Surélever des immeubles : plus de problèmes que de solutions

Dans plusieurs villes, un grand nombre d'opérations d'habitat dense revisitent l'îlot traditionnel en ménageant transparence et perméabilité visuelles. Toute opération d'insertion de logements ou d'activités au cœur d'une agglomération induit une augmentation de la mobilité, elle entraîne des impacts multiples sur le patrimoine. Une surélévation généralisée des immeubles, comme proposée au Parlement genevois en 2005, constituait une solution incompatible avec le caractère et la forme des quartiers du centre-ville. La protection des ensembles régie par la «loi Blondel»⁶ de 1980 aurait été remise en cause par un projet de loi inacceptable. En effet, le projet de loi de 2005 permettait une augmentation de deux étages (6 m de plus). Seuls environ 200 édifices classés y auraient échappé. La substance architecturale des îlots, comme l'harmonie des toitures notamment, n'était pas prise en compte, de même que l'impact négatif sur l'ensoleillement des rues et des logements situés aux premiers étages. Tout comme les dégagements visuels et les perspectives qui font partie des qualités urbaines. La question du gabarit et de la forme urbaine n'est pas du seul ressort politique. Elle nécessite des compétences élargies pour appré-

Tour de Rive dans la ceinture
fazyste du XIX^{ème}, 1936, ar-
chitecte M.-J. Saugey (photo
Julien Barro, Genève)



hender l'impact sur le patrimoine bâti ainsi que sur la vie des habitants.

L'accord de 2007 sur la loi de surélévation, auquel Patrimoine suisse Genève a amplement participé⁷, prévoit l'établissement de cartes indicatives sur lesquelles sont recensés tous les bâtiments du centre-ville, en trois catégories: surélévation possible, pas possible, et discutable. Le principe d'harmonisation de la rue, la distance entre bâtiments, tout comme la notion d'ensemble, fondent cette loi révisée puis adoptée début 2008. Le principe de généralisation d'un rehaussement des gabarits est abandonné, au profit de surélévations au cas par cas. La notion de morphologie urbaine semble désormais mieux prise en compte.

La ville peut-elle être dense, agréable et belle ?

Ce n'est pas le nombre qui est un problème, mais l'organisation du nombre, nous rappelle A. van Eyck dans «L'esthétique du nombre» (1960). Autrement dit, la forme et la qualité urbaine doivent demeurer au centre des opérations de densification. Entre ville dense et ville diffuse, le débat cristallise souvent des choix d'urbanisme opposés. Les écarts de compréhension entre citoyens, spécialistes et élus sont souvent source de malentendus et divergences multiples. Leurs dépassements résident peut-être dans une construction de liens et d'associations: «la rue est bien une communauté de contact direct, le quartier une com-

munauté de connaissance et la ville une communauté de contacts intellectuels» (A. & P. Smithson, 1953). Ainsi la frontière entre le public et le privé s'atténue pour faire place à une «mosaïque de relations» (H. Hertzberger). Il s'agirait de favoriser une culture plus intensive des lieux publics, avec ses usages multiples, par l'aménagement d'espaces extérieurs généreux constituant le socle du logement collectif.

- 1 «Grand ensemble, la nouvelle Cité d'Onex-Lancy à Genève», texte de M. Barthassat dans FACES N° 59 été 2005
- 2 Loi de protection des ensembles bâtis du XIX^e et début XX^e. Voir également ALERTE N° 98 mars 2006, numéro spécial sur le projet de surélévation en ville de Genève
- 3 Notamment avec l'association des locataires ASLOCA et la Communauté genevoise d'action syndicale CGAS. Négociation tripartite entre l'Etat, les députés auteurs du projet de loi et les référendaires
- 4 James Fazy dirige le renouveau de Genève dès 1830. Il fait entreprendre, autour de la vieille-Ville sur les anciennes fortifications, la construction de nouveaux quartiers selon le plan L. Blotnitzki 1855–1858.
- 5 Voir le rapport de 1948 de la Commission d'étude pour le développement de Genève, commission dirigée par A. Bodmer, chef du service d'urbanisme, avec notamment J.-M. Bommer, A. Bordigoni, A. Hoechel, E. Martin, J.-M. Saugey
- 6 «Projet d'urbanisme pour Genève 1896–2001», Alain Léveillé, Centre de recherche sur la rénovation urbaine de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève – édition DAEL et Georg, 2003
- 7 Charte d'Athènes de 1933 réécrite en 1941 par Le Corbusier



Ensemble résidentiel de Budé
à Genève, 1958, architectes
G. Addor, D. Julliard et Honn-
egger frères, L. Payot
(photo Julien Barro, Genève)